

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JANVIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 16 janvier à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 janvier 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECÉLLIER, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. BOUÉ, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL

POUVOIR : M. BOUÉ donne pouvoir à Mme PÉRON

SECRÉTAIRE : M. Henri AUBRÉE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022

Finances locales :

- 2023-001 – Demande DETR – Rénovation énergétique des écoles
- 2023-002 - Demande de subvention au titre des amendes de police
- 2023-003 – Crocq'Vacances – Subvention 2022 et acompte 2023
- 2023-004 – Acceptation Fonds de concours communautaire – Dynamisation centre-ville
- 2023-005 – Dotation aux provisions pour créances douteuses

Domaine et Patrimoine :

- 2023-006 – Activités commerciales sur le domaine public– Fixation du délai nécessaire pour présenter son successeur
- 2023-007 – Aménagement rue Lancelot – Convention d'autorisation de travaux et instauration d'une servitude de passage
- 2023-008 – Enedis – Convention de servitudes ASD06

Fonction publique territoriale :

- 2023-009 – Convention de mise à disposition du service CCAS de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social – Avenant n°1 de prolongation
- 2023-010 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
- 2023-011 – Présentation du rapport social unique 2021

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 12 décembre 2022, il est arrêté à l'unanimité.

2023-001 - Finances locales – Demande de subvention DETR – Rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil municipal, a approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé au stade APS, pour un montant estimatif de travaux de 1 646 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre et hors études diagnostic).

Aux termes de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation est une aide financière de l'Etat pour les collectivités territoriales destinée à financer certaines catégories d'opérations. La rénovation énergétique des bâtiments scolaires fait partie des opérations éligibles à la DETR.

Compte tenu du projet global et cohérent de rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé et du coût conséquent de ces travaux, il est décidé de procéder en deux phases

- 1^{ère} phase : rénovation du restaurant scolaire inclus dans l'enceinte de l'école et des 4 classes Ouest élémentaires (année 2023)
- 2^{ème} phase : les classes Sud élémentaire et la partie maternelle (année 2024)

Ces 2 phases seront présentées dans l'APD.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** les travaux tels décrits ci-dessus

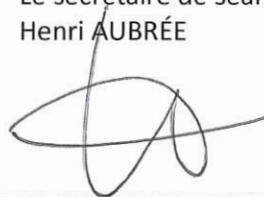
⇒ **Sollicite** une subvention de l'Etat du titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 d'un montant de 30% du montant HT des travaux plafonnés à 700 000 €.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Débats :

M. le Maire précise qu'en parallèle du dossier de rénovation énergétique et thermique de l'école, une réflexion est en cours sur la végétalisation des cours.

Mme FERRÉ demande quels travaux sont à venir car il y a des zones interdites par de la rubalise.

M. le Maire explique qu'il s'agit de zones en terre sur-piétinées.

M. RUPIN indique que les enseignants et les élèves doivent s'approprier le projet de végétalisation des cours pour que celui-ci soit viable dans le temps. Elle transmettra aux élus municipaux le « padlet » réalisé par les services.

2023-002 - Finances locales – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cette répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste de bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser ; étant entendu que les sommes allouées doivent être utilisées au financement de projets d'aménagements qui s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière.

La commune de Retiers peut prétendre bénéficier de cette dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière, notamment pour :

- L'Eclairage public de la gare routière, aire d'arrêt de 15 bus scolaires

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-003 - Finances locales – Crocq'Vacances - Subvention 2022 et acompte 2023

Madame PÉRON donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers veille au développement et à l'animation de son territoire. Elle entend favoriser l'existence d'actions de loisirs et socioculturelles à destination de la population pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que les habitants trouvent dans la commune des espaces de rencontres, d'échanges et de loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir.

Dans le cadre de ses politiques publiques, la commune travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec l'association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances en raison du projet initié et conçu par celle-ci conforme à son objet statutaire.

Chaque année, le conseil municipal vote une subvention de fonctionnement pour cette association, aide nécessaire pour l'organisation de ses activités en complément des versements de la CAF, notamment dans le cadre du contrat enfance-jeunesse transformé en convention territoriale globale (CTG) en 2022, perçue maintenant directement par l'association.

En 2021, la commune a voté pour Crocq'Vacances une subvention incluant une avance de trésorerie pour le « bonus territoire » qu'elle devait percevoir en 2022.

Compte tenu des incertitudes de crédits que Crocq'Vacances pourrait percevoir directement de la CAF aucune subvention ne lui a été versée en 2022. Aujourd'hui, au vu des chiffres présentés, il est proposé à l'assemblée de verser à l'association une subvention de 19 964,61€ au titre de 2022, à inscrire au BP 2023.

Egalement par courrier du 09 janvier 2023, l'association "Crocq' Vacances" demande un acompte de subvention sur l'exercice 2023.

En effet, l'association aimerait qu'une partie de la subvention 2023 lui soit versée dès le mois de Janvier pour éviter des problèmes de trésorerie (10 000€ pour l'Accueil de Loisirs et 10 000€ pour le service jeunesse). Cela lui permettra d'honorer les sommes appelées par ses créanciers au 1^{er} trimestre de l'année.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide de voter** une subvention de 19 964,61€ de subvention à l'association Crocq'Vacances au titre de l'année 2022 à inscrire au BP 2023

✎ **Donne** un avis favorable à la demande d'acompte de subvention sur l'exercice 2023 à verser à l'Association « Crocq Vacances » : 10 000€ au titre de l'accueil de loisirs et 10 000€ à verser pour le service jeunesse. Il est précisé que le complément sera voté lors du budget en avril 2023.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-004 - Finances locales – Acceptation Fonds de concours communautaire – Dynamisation centre-ville
--

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours et de sa politique « habitat », Roche aux Fées Communauté a institué un fonds de concours au profit des communes pour la revitalisation des centre-bourgs.

Depuis 2018 la commune de Retiers travaille le projet d'aménagement des arrières de la rue Auguste Pavie qui se veut un projet de renouvellement urbain structurant au cœur de la ville.

Cet aménagement porte sur une dominante habitat (87 logements en accession et location sociale), en articulation avec l'extension des locaux de l'EPCI, et la création de cellules commerciales, où le développement des liaisons douces en fait un véritable projet de quartier et de dynamisation du centre bourg.

Cette opération prévoit également l'aménagement d'un parc écologique avec la préservation de zones humides et zones naturelles classées au PLU.

Ce projet d'aménagement Sud de la rue Auguste Pavie, entre dans les critères permettant l'octroi d'un fonds de concours de Roche aux Fées Communauté au titre de la revitalisation des centre-bourgs. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 20% d'un plafond de dépenses de 250 000€. De plus, ce projet s'inscrivant dans le cadre de réhabilitation d'une friche, l'aide peut être majorée de 50 000 €.

Après instruction du dossier, le conseil communautaire par délibération du 15 novembre 2022, a décidé d'octroyer à la commune de Retiers un fonds de concours de 100 000€ pour l'opération de revitalisation de son centre bourg décrite ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022, accordant un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Retiers son opération de revitalisation du centre-bourg sur le sud de la rue Pavie,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

👉 **Approuve** le fonds de concours attribué par Roche aux Fées Communauté, à la commune de Retiers, d'un montant de 100 000€ pour la revitalisation de son centre-ville

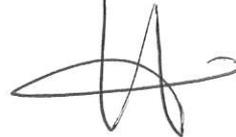
👉 **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

👉 **Charge** Monsieur Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Débats :

M. le Maire rappelle que la commercialisation a commencé rue Pavie : Soreim/Coop Habitat ont tenu leur première réunion d'information le vendredi 13 janvier dernier à laquelle 90 personnes ont assisté, suivie le samedi d'une trentaine de rendez-vous individuels. 8 options ont déjà été posées sur des appartements.

M. le Maire précise que Soreim/Coop Habitat pourront commencer leurs travaux dès 40% de réservations (soit 13 options).

La commune prépare donc la vente du foncier qui pourra intervenir courant février (pour rappel 200€/m² de SHAB – Surface habitable).

M. LECELLIER s'interroge sur la date d'ouverture de la coulée verte. M. LUGAND explique que l'empierrement a été fait au milieu du projet. Les arbres ont été plantés par Althéa Nova. L'ouverture du parc pourra avoir lieu à la fin du printemps.

2023-005 - Finances locales – Dotation aux provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant

Rapport :

Le montant des créances douteuses au 31 décembre 2022 est de 12 950,69€, soit une provision à constituer de 1 942,60€ (taux de 15% appliqué au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses).

Conformément à la délibération 32-21 du 29 mars 2021, la provision pour créances douteuses n'étant pas constatée en dessous de 5 000 € compte tenu du faible risque financier au vu du budget de la Commune, le risque correspondant étant inférieur à 0.5 % du budget de la Collectivité, aucune provision ne sera constituée au BP 2023.

Ceci exposé,

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,
Vu la délibération n°32-21 du 29 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Prend acte** qu'aucune provision ne sera constituée au BP 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-006 – Domaine et Patrimoine – Activités commerciales sur le domaine public – Fixation du délai nécessaire pour présenter son successeur

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charge des Finances, de l'économie et des ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Rapport :

Les activités commerciales ambulantes au sens des articles L.123-29 et suivants du code de commerce s'exercent principalement dans les halles, sur les marchés et sur le domaine public. Elles apportent aux consommateurs un service de proximité et une offre commerciale diversifiée et appréciée.

L'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit un nouvel article L 2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter son successeur en cas de cession de son fonds.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

L'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Fixe** à trois ans la durée minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.2224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement municipal des marchés.

⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



Mme PORAS souhaite savoir si le nombre de places sur le marché est limité ?

Mme PÉRON explique qu'aujourd'hui il y a 12 commerçants réguliers, mais la rue St Pierre n'est pas complète. La commune peut encore en accueillir.

M. AUBIN remarque que la place Nord est fermée un peu tôt lorsqu'il y a une sépulture (11h).

M. le Maire invite l'assemblée à assister au pot offert aux commerçants du marché, pour les vœux, samedi 21 janvier à 12h30 à la Roma.

2023-007 – Domaine et Patrimoine – Aménagement rue Lancelot – Convention d'autorisation de travaux et instauration d'une servitude de passage

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La Ville a entamé une réfection globale de la rue Lancelot, afin d'enterrer les réseaux et d'aménager une voirie plus agréable aussi bien d'un point vu de l'usage que de l'esthétique.

Ces travaux comprennent de fait la reprise des trottoirs et des entrées des parcelles situées de part et d'autre de la rue Joseph Lancelot, respectivement un béton hormigon ton ocre jaune ou un béton désactivé avec gravier ocre jaune.

La réfection des trottoirs doit prendre en compte la contrainte d'implantation des constructions vis-à-vis de la voirie puisqu'elle impacte non seulement l'organisation du tissu urbain, mais aussi son apparence.

Ainsi, dans le but d'assurer une continuité visuelle de la rue, mais également au regard de l'intérêt général, la commune propose :

- de prendre en charge les travaux de réaménagement du trottoir sur les propriétés privées riveraines concernées par l'aménagement,
- de participer à l'entretien des parties aménagées, au titre de sa compétence dans les conditions définies par convention avec les propriétaires riverains.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines de la rue Lancelot,

Considérant l'intérêt général de procéder à ces travaux,

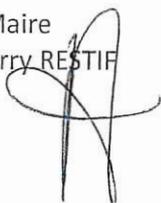
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines de la rue Lancelot concernées par les travaux d'aménagement, qui lui est proposée,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention d'autorisation de travaux et d'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines de la rue Lancelot

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-008 – Domaine et Patrimoine – Enedis – Convention de servitudes ASD06

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entraîner de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux d'extension de viabilisation du lotissement La clé des Champs, Enedis a sollicité la commune pour établir à demeure une canalisation souterraine de distribution d'électricité sur les parcelles AC 797 et ZI 400, appartenant à la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

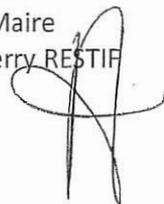
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** les termes de la convention de servitudes ASD06 à établir sur les parcelles AC 797 et ZI 400

✎ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier:

P.J. en annexe : Convention de servitudes ASD 06 – Lieu-dit Lailier et Le Domaine (Lotissement la clé des Champs)

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-009 – Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition du service CCAS de la commune de Retiers au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social – Avenant n°1 de prolongation

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », Roche aux Fées Communauté assure la mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire. A ce titre, le Conseil Communautaire a approuvé le 28 juin 2016 un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLS) pour une durée de 6 ans (2017-2022). L'un des objectifs de ce plan requiert la mission d'enregistrement des demandes de logement locatifs sociaux sur le territoire à l'intention des demandeurs de logements locatifs sociaux.

La communauté de communes n'avait pas d'agent qualifié pour assurer ce travail et ne pouvait recruter un agent affecté à cette seule mission. Il a donc été décidé de mettre à disposition partielle le service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Retiers, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action. Une convention de mise à disposition de services a été signée entre la Communauté de communes et la commune de Retiers pour la mise en œuvre de l'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette mutualisation de services intervient conformément à l'article L 5211-4-1 I et II, D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du PPGLS pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Aussi, il convient de prolonger d'autant la mise à disposition du service du CCAS de la commune de Retiers.

La durée de travail pour le CCAS de Retiers est ajustée ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Durée estimée à 30 minutes par enregistrement de nouvelle demande et 15 minutes par modification/renouvellement.
- Le nombre de demandes d'enregistrement annuel est estimé à environ 80 dossiers dont 50 nouvelles demandes, 25 renouvellements et 5 modifications soit un total de 32,50 h/an.
- 2 heures de réunion annuelle
- Temps passé au téléphone et/ou à l'accueil à renseigner les personnes qui souhaitent faire une demande de logement ou qui souhaitent connaître l'avancement de leur dossier est estimé à 5 h00 par mois soit 60 heures par an.

Il est précisé que la Communauté de communes remboursera à la commune de Retiers les frais engagés à cet effet, à savoir : la rémunération du personnel et les charges patronales du service mis à disposition selon les durées de travail énoncées ci-dessus.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 I et II, D5211-16,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28/06/2016 et 15/11/2022

Vu l'avis favorable du Comité technique de Roche aux Fées Communauté du 03/10/2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Retiers en date du 12 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Prend acte** de la prorogation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs jusqu'au 31 décembre 2023

⇒ **Approuve** en conséquence la prolongation de la mise à disposition partielle du service du CCAS de la commune de Retiers jusqu'au 31 décembre 2023

⇒ **Approuve** la modification de la durée de travail estimée du CCAS de Retiers pour sa mise à disposition à Roche aux Fées Communauté

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition du service du CCAS de la commune de Retiers ainsi que tout document y afférent

P.J. en annexe : Avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition du service du CCAS de la commune de Retiers à Roche aux Fées Communauté

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Débats :

Mme ROLLAND tient à souligner le partenariat développé avec Roche Aux Fées Communauté, notamment le service Habitat, sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que Néotoa livrera au printemps 19 logements qui viendront alimenter notre parc de logements sociaux.

Mme ROLLAND précise que les attributions seront faites selon une grille de critères en fonction d'un nombre de point le plus élevé.

2023-010 – Fonction publique territoriale – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Retiers est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel porté par le CDG35. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, et des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé à l'assemblée de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, il demeure la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Mandate** le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

⇒ **Précise** que les risques à couvrir devront concerner :

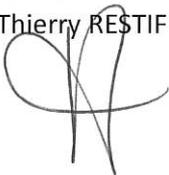
- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

⇒ **Précise** que la durée du contrat devra être de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2024 et que le régime du contrat sera la capitalisation.

⇒ **S'engage** à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-011 – Fonction publique territoriale – Présentation du rapport social unique 2021

Madame PÉRON présente le rapport suivant :

Rapport :

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2021 reprend les indicateurs fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021. Le RSU est établi autour de 14 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC, le handicap...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Pour la réalisation du bilan social 2021 l'application « base de données sociales » développée par les centres de gestion est mise à disposition des collectivités.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations,

formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 12 janvier 2023

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

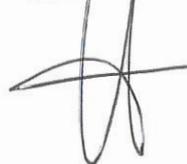
➤ **Prend** acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021

P.J. en annexe : Synthèse du rapport social unique 2021

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°323, 334 et ZI 134 sises 26 rue Robert d'Arbrissel appartenant à M. François-Xavier FOURNIER (décision n°2022-98U)
- Section AD n°14 sise 35 et 37 rue Auguste Pavie appartenant à M. et Mme BREMOND (décision n°2022-99U)

➤ Cimetière

- Concession n°1900 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1901 pour une durée de 50 ans

Questions diverses

➤ Propriété Lejas Reveillard

La famille a un acheteur à un prix plus élevé que l'estimation des Domaines.

En cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la commune exercera son droit de préemption.

➤ Réunions de la commission Finances

- Jeudi 09 février à 20h30 : rapport d'orientations budgétaires
- Lundi 13 février à 20h30 : étude des subventions
- Jeudi 16 mars à 20h30 : BP 2023 + CA 2022 section de fonctionnement
- Mercredi 22 mars à 20h30 : BP 2023 + CA 2022 section d'investissement

➤ Mme FERRÉ demande si la situation du personnel de Roche aux Fées Communauté s'est apaisée ?

M. le Maire rappelle qu'il y a un an ½ - 2 ans, il y a eu beaucoup de départs d'agents. Compte tenu du malaise exprimé par le personnel, RAFCo s'est fait accompagner par le CDG35.

Il en est ressorti une nouvelle organisation et de nouvelles démarches de management. Des recrutements ont été décidés dans différents domaines pour mieux structurer le management et l'encadrement des équipes.

Egalement au niveau du HangArt, le directeur est parti et il a été remplacé par Jasmina PROLIC. Après un an, cette dernière vient de quitter son poste. Un recrutement a été lancé pour la remplacer. C'est en cours.

Mme RUPIN précise que dans le service Enfance-jeunesse, 3 agents sur 5 sont en arrêts, pour longue maladie. Leur remplacement est très compliqué.

➤ Propriété Champlaisir

Mme PORAS demande où en est ce projet et quand aura lieu la prochaine réunion du COPIL ?

Mme THEBAULT explique que les travaux de traitement des champignons et de mise hors d'air hors d'eau ont bien avancé.

S'il est vrai que le groupe « animation » est en stand by, les groupes de travail « parc » et « collection » ont poursuivi quant à eux leurs interventions.

Une réunion sera prochainement programmée.

➤ Déviation Est

M. DESMOTS demande des précisions sur le retard des travaux de la déviation Est ?

M. le Maire explique que le recours gracieux formé à l'encontre de la demande d'étude environnementale de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a été rejeté par le Préfet de région. Le Conseil départemental va donc être amené à réaliser des études complémentaires pour répondre aux exigences de l'Etat (environ 9 mois).

M. LUGAND explique que l'Etat craint le contentieux par des associations environnementales.

M. le Maire précise toutefois que la déviation n'est pas remise en cause par le Département.

➤ Piste cyclable

Mme BATTEUR demande où en est la piste cyclable entre les communes du Theil de Bretagne et Retiers ?

M. BLANDIN explique que la fin des travaux est prévue pour fin février. Il reste à Orange un pylône à déplacer ; cause du retard du chantier.

➤ Marquage au sol à voir avec le Département

Mme BATTEUR dénonce un danger du fait d'un marquage au sol effacé, route de Coësmes à la sortie de Retiers.

Fait à Retiers le 06 février 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE

